

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE  
LOTBINIÈRE TENUE LE 12 OCTOBRE 2022, À 19 H 30 HEURES À VAL-  
ALAIN.

Sont présents à cette séance :

Laurier-Station / Huguette Charest  
Lotbinière / Jean Bergeron  
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault  
Saint-Agapit / Yves Gingras  
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau  
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton  
Sainte-Croix / Stephane Dion  
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin  
Saint-Gilles / Robert Samson  
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier  
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion  
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault  
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux  
Val-Alain / Daniel Turcotte

Est/sont absents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest  
Leclercville / Denis Richard  
Saint-Antoine-de-Tilly / Poste vacant  
Saint-Flavien / Normand Côté

Sont présents comme suppléants:

Saint-Antoine-de-Tilly / Myriam Lambert-Dumas  
Saint-Flavien / Éric Lepage

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Bernard Fortier, préfet suppléant et maire de Saint-Janvier-de-Joly. Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

**285-10-2022**

## **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **03 - RENCONTRES**

#### **03.01 - Lancement de la campagne de financement - Fondation du Cégep de Thetford**

**03.02** - PSMMPI - Présentation de l'inventaire sur le patrimoine immobilier

**04** - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 14 septembre 2022

**04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 30 septembre 2022

**04.03** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 2 septembre 2022

**04.04** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 5 octobre 2022

**05** - AFFAIRES COURANTES

**05.01** - Administration générale

**05.01.01** - FRR volet 1 suivi

**05.01.02** - FRR volet 2-suivi

**05.01.03** - FRR volet 3 - Dépôt du projet "Signature innovation" au MAMH

**05.01.04** - CMQ - Rapports d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers

**05.02** - Législation

**05.03** - Développement

**05.03.01** - Préparation des élections comités de développement

**05.03.02** - Appui ZIP des deux rives - projets de sensibilisation

**05.03.03** - Plan d'aménagement durable de forêt (PADF) - Approbation du bilan de la planification 21-22

**05.03.04** - Inventaire du patrimoine culturel - adoption

**05.04** - Promotion et développement économique

**05.04.01** - Programme d'aide urgence petite et moyenne entreprise (PAUPME) - Recommandation de prêts 21

**05.04.02** - PAUPME - Avenant

**05.04.03** - Soutien travailleurs autonomes (STA) - reddition de compte 21-22

**05.05** - Hygiène du milieu

**05.05.01** - Recommandation de paiement #4 - Plateforme de compostage

**05.05.02** - Emprunt plateforme de compostage - résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 620 000 \$ qui sera réalisé le 24 octobre 2022

- 05.05.03** - Soumissions pour l'émission d'obligation
- 05.05.04** - Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - Adoption du PGMR révisé
- 05.05.05** - Économie circulaire - Mise à jour du projet régional
- 05.05.06** - Service de vidange des installations septiques - Mandat pour la gestion
- 05.06** - Sécurité publique
  - 05.06.01** - SQ Avis d'intention - Cadets été 2023
- 05.07** - Transport / Réseau routier
  - 05.07.01** - Plan de développement du transport collectif pour les années 2022-2024
  - 05.07.02** - Programme d'aide au développement collectif - volet 2.1 - Demande d'aide financière 2022 à 2024
- 05.08** - Tourisme et culture
  - 05.08.01** - Dépôt d'un projet au programme Destination durable concertée du Fonds d'action québécois pour le développement durable
- 06** - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
  - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
  - 07.02** - Avis de conformité au Schéma d'aménagement - Autorisation de la CPTAQ au MERN à Saint-Janvier-de-Joly
- 08** - INFORMATIONS DIVERSES
  - 08.01** - Informations organismes
  - 08.02** - Comités
    - 08.02.01** - Comité technique en sécurité civile
    - 08.02.02** - Comité main-d'oeuvre
    - 08.02.03** - Commission redécoupage circonscription fédérale
    - 08.02.04** - Forum des maires
- 09** - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER
  - 09.01** - Comptes payés et à payer du mois d'octobre 2022
  - 09.02** - Budget 2023 - Échéancier
- 10** - AFFAIRES NOUVELLES
  - 10.01** - Coopérative Saint-Patrice-de-Beaurivage
- 11** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 12** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour.. Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Sanson et résolu d'adopter l'ordre du jour.

### **03 - RENCONTRES**

#### **03.01 - Lancement de la campagne de financement - Fondation du Cégep de Thetford**

Monsieur Robert Rousseau, directeur général du Cégep de Thetford, Madame Édith Jacques, coordonnatrice des communications du Cégep de Thetford, Monsieur Pascal Binette, Cégep de Thetford (Centre d'études collégiales (CEC) de Lotbinière), Monsieur Pierre-Luc Daigle, président d'honneur de la campagne 2022-2025 et Madame Jessica Roussel, directrice générale de la Chambre de commerce de Lotbinière proposent le lancement de la campagne de financement 2022-2025 dont l'objectif est de ramasser 120 000 \$ sur 3 ans. Monsieur Rousseau en profite pour parler du portrait actuel du CEC de Lotbinière ainsi que des projections de fréquentation d'étudiants qui devraient atteindre 300 temps plein d'ici les 10 prochaines années (plus de 600 en comptabilisant la formation continue et autres statuts d'étudiants).

Madame Jacques en profite pour dévoiler le nouveau logo du CEC de Lotbinière: Le logo du cégep de Thetford avec le «T» distinctif remplacé cette fois par le «L» de Lotbinière.

Les membres de la chambre de commerce précisent leur implication dans la campagne de financement et informent la MRC et les maires de nos municipalités qu'ils seront sollicités prochainement pour participer au succès de cette campagne.

#### **03.02 - PSMMPI - Présentation de l'inventaire sur le patrimoine immobilier**

Madame Marie-France St-Laurent, conseillère patrimoine, vient présenter le pont 05.03.04 - Adoption de l'inventaire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière. Cet inventaire devait être réalisé avant le 1er avril 2026 conformément à la Loi 69. La MRC a eu la chance de donner ce mandat rapidement à la firme Patri-Arch car cette action faisait déjà partie de la programmation du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier PSMMPI-volet 1-A. Cet inventaire du patrimoine architectural est venu compléter l'inventaire du patrimoine agricole qui a été adopté en 2017.

L'inventaire contient 4095 biens immobiliers, majoritairement des maisons privées construites avant 1940, des immeubles religieux, institutionnels, commerciaux et industriels. De ce nombre, on retrouve environ 300 bâtiments agricoles issus de la démarche 2017. Dans une moindre mesure, on retrouve des

ouvrages de génie civil, des cimetières, calvaires, croix de chemin et des bâtiments plus récents. Environ 1% des biens inventoriés ont une valeur patrimoniale exceptionnelle, 12,7% ont une valeur patrimoniale supérieure et 20% ont une valeur patrimoniale bonne/forte.

D'ici la fin de l'année, l'inventaire sera disponible en ligne et une correspondance sera adressée à tous les propriétaires concernés.

#### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**286-10-2022**

##### **04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 14 septembre 2022**

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 14 septembre 2022.

**287-10-2022**

##### **04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 30 septembre 2022**

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 30 septembre 2022.

**288-10-2022**

##### **04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 2 septembre 2022**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter les procès-verbaux du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de de Lotbinière du 2 septembre 2022.

**289-10-2022**

##### **04.04 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 5 octobre 2022**

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 5 octobre 2022.

#### **05 - AFFAIRES COURANTES**

##### **05.01 - Administration générale**

###### **05.01.01 - FRR volet 1 - Suivi**

###### **05.01.02 - FRR volet 2 - Suivi**

**290-10-2022**

**05.01.03 - FRR volet 3 - Dépôt du projet "Signature innovation" au MAMH**

Attendu que pour la réalisation du projet « Signature Innovation », la MRC se voit octroyer une enveloppe annuelle de 1 237 935 \$ et ce, jusqu'en 2025 ;

Attendu qu'à la suite d'une démarche de réflexion entreprise par la firme Opportuna Conseils échelonnée de juin à septembre 2022, il ressort que le projet « Signature Innovation » touchera le domaine de l'économie verte ;

Attendu que pour signer une entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC doit déposer un formulaire devis de travaux relatifs à son projet. Ces deux documents doivent être accompagnés d'une résolution ;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Myriam Lambert-Dumas et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet « SIGNATURE INNOVATION » de la MRC de Lotbinière en vue de conclure une entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet III du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

De désigner Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir et signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande et, le cas échéant, à déposer toutes demandes d'aide financière.

**291-10-2022**

**05.01.04 - CMQ - Rapports d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers**

Attendu que la MRC de Lotbinière doit transmettre chaque année son rapport financier au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que plusieurs municipalités et MRC du Québec auraient enregistré des retards dans les dépôts de ces rapports, la Commission municipale a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers;

Attendu que conformément à la Loi sur la Commission municipale, le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est acheminé à toutes les municipalités locales, aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines;

Attendu que le rapport d'audit doit être déposé lors de la séance du conseil suivant sa publication comme la loi l'exige et qu'une copie certifiée conforme de

la résolution du conseil ou du procès-verbal de la séance du conseil officialisant ce dépôt soit transmise;

Attendu que ces travaux d'audit ont pour but de susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens;

Attendu que la MRC de Lotbinière a déposé le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au conseil de la MRC le 12 octobre 2022;

Attendu que le conseil a pris connaissance des recommandations décrites au rapport et confirme avoir entrepris des actions pour améliorer sa performance pour les prochains dépôts des rapports financiers;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu d'officialiser le dépôt rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à la Commission municipale du Québec.

#### **05.02 - Législation**

#### **05.03 - Développement**

##### **05.03.01 - Préparation des élections comités de développement**

##### **05.03.02 - Appui ZIP des deux rives - projets de sensibilisation**

##### **05.03.03 - Plan d'aménagement durable de forêt (PADF) - Approbation du bilan de la planification 21-22**

**292-10-2022**

##### **05.03.04 - Inventaire du patrimoine culturel - adoption**

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 prévoit que les MRC doivent adopter un inventaire des immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

Attendu que la MRC de Lotbinière a obtenu un financement du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour réaliser l'inventaire du patrimoine du patrimoine dans le cadre de son entente au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI – entente 2021-2023);

Attendu que la MRC de Lotbinière dispose d'un inventaire de son patrimoine agricole réalisé en 2017 grâce au soutien financier de l'entente de développement culturel soutenue également par le MCC;

Attendu que la firme Patri-Arch a réalisé les deux mandats et a intégré le contenu dans un inventaire final qui répertorie près de 4 300 bâtiments sur l'ensemble de son territoire, lesquels sont photographiés, décrits brièvement et évalués afin d'en hiérarchiser l'intérêt patrimonial selon la méthodologie en vigueur en 2022;

Attendu que chaque municipalité a été invitée dans les derniers mois à valider le contenu de l'inventaire par le biais de son responsable d'urbanisme et / ou son Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu

Que la MRC de Lotbinière adopte l'inventaire du patrimoine culturel réalisé par la firme Patri-Arch tel que stipulé dans la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

Que la MRC de Lotbinière informe chaque propriétaire d'immeuble inclus dans l'inventaire du patrimoine des nouvelles modalités de la loi en cas de demande de démolition;

Que la MRC de Lotbinière transmette à chacune des municipalités locales les données qui leur serviront de référence pour à la mise en place de nouveaux outils réglementaires, dont les règlements de démolitions qui devront être adoptés avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 en ciblant les immeubles contenus dans l'inventaire de la MRC, tels que requis dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **05.04 - Promotion et développement économique**

**293-10-2022**

##### **05.04.01 - Programme d'aide urgence petite et moyenne entreprise (PAUPME) - Recommandation de prêts 21**

Attendu que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a réservé un montant de 583 756 \$ à la MRC de Lotbinière dans le cadre du programme d'aide d'urgence pour PME;

Attendu que, via l'avenant 2020-01, un montant supplémentaire de 357 396 \$ a été réservé à la MRC;



Attendu que, via l'avenant 2020-03, un montant supplémentaire de 178 698 \$ a été réservé à la MRC;

Attendu que, via l'avenant 2020-06, un montant supplémentaire de 500 000 \$ a été réservé à la MRC;

Attendu que, via l'avenant 12, un montant supplémentaire de 400 000 \$ a été réservé à la MRC;

Attendu que, via l'avenant 14, un montant supplémentaire de 250 000 \$ a été réservé à la MRC;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'aller de l'avant avec la recommandation de prêt no 21 pour un montant total de 172 140 \$, ce qui laisse un résiduel de 0 \$.

**294-10-2022**

#### **05.04.02 - PAUPME - Avenant**

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) propose un avenant à l'entente conclue dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Attendu que le MEI a constaté que l'enveloppe totale de votre MRC est utilisée à plus de 100 %. en considérant le 3 % de l'enveloppe versée qui doit être dédié aux frais administratifs spécifiques à la gestion du programme;

Attendu que cet avenant a pour but d'ajouter des fonds additionnels de 30 549 \$ à la MRC de Lotbinière afin de combler le manque à gagner pour la gestion du programme

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'autoriser Monsieur Bernard Fortier, préfet suppléant, à signer cet avenant du PAUPME avec le MEI.

#### **05.04.03 - Soutien travailleurs autonomes (STA) - reddition de compte 21-22**

#### **05.05 - Hygiène du milieu**

**295-10-2022**

#### **05.05.01 - Recommandation de paiement #4 - Plateforme de compostage**

Attendu qu'un décompte a été reçu par l'entrepreneur Construction Lemay inc. pour les travaux effectués en date du 29 septembre 2022 ;

Attendu que Construction Lemay inc. demande un paiement d'un montant de 998 227,79 \$ (taxes incluses) ;

Attendu la recommandation de paiement — décompte progressif #4 de WSP datée du 3 septembre 2022 ;

Attendu que le comité de cogestion recommande au conseil de la MRC d'effectuer le versement conformément à cette recommandation de paiement ;

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Éric Lepage et résolu d'accepter la recommandation de paiement - décompte progressif #4 et de faire un troisième versement à Construction Lemay inc. pour un montant de 998 227,79 \$ (taxes incluses).

**296-10-2022**

**05.05.02 - Emprunt plateforme de compostage - résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 620 000 \$ qui sera réalisé le 24 octobre 2022**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Lotbinière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 620 000 \$ qui sera réalisé le 24 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
306-2020	3 620 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 306-2020, la Municipalité régionale de comté de Lotbinière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu unanimement

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE LOTBINIÈRE  
140, RUE PRINCIPALE  
ST-APOLLINAIRE, QC  
G0S 2E0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité régionale de comté de Lotbinière, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 306-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

297-10-2022

### 05.05.03 - Soumissions pour l'émission d'obligation

Date d'ouverture :	12 octobre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 octobre 2022
Montant :	3 620 000 \$		

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt numéro 306-2020, la Municipalité régionale de comté de Lotbinière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 octobre 2022, au montant de 3 620 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

84 000 \$	4,90000 %	2023
88 000 \$	4,90000 %	2024
91 000 \$	4,85000 %	2025
95 000 \$	4,75000 %	2026
3 262 000 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,23500      Coût réel : 5,13108 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

84 000 \$	4,75000 %	2023
88 000 \$	4,80000 %	2024
91 000 \$	4,80000 %	2025
95 000 \$	4,75000 %	2026
3 262 000 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,18200      Coût réel : 5,14120 %

## 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

84 000 \$	4,75000 %	2023
88 000 \$	4,75000 %	2024
91 000 \$	4,75000 %	2025
95 000 \$	4,75000 %	2026
3 262 000 \$	4,75000 %	2027

Prix : 98,00872      Coût réel : 5,22977 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 620 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**298-10-2022**

**05.05.04 - Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - Adoption du PGMR révisé**

Attendu que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 16 octobre 2016 et qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Attendu que la MRC de Lotbinière a procédé à l'adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé le 13 octobre 2021;

Attendu que, conformément à l'article 53.14 LQE, le projet de PGMR a été soumis à des consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

Attendu que la consultation publique a eu lieu le 8 décembre 2021, qu'une consultation publique en ligne était accessible entre le 6 et le 20 décembre 2021 et que le dépôt des mémoires était possible jusqu'au 20 décembre 2021;

Attendu que, conformément à l'article 53.15 LQE, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de ces assemblées, des consultations en ligne et du dépôt des mémoires a été produit et a été rendu public suite à sa transmission au conseil le 9 février 2022;

Attendu que, conformément à l'article 53.16 LQE, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte, le cas échéant, des avis reçus lors de cette consultation publique;

Attendu que ce projet de PGMR révisé doit, conformément à l'article 53.16 LQE, être transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté;

Attendu que, en vertu de la résolution 054-02-2022 le projet de PGMR a été soumis à Recyc-Québec pour une période d'analyse;

Attendu que, suivant la réception d'avis de non-conformité de Recyc-Québec le 1<sup>er</sup> juin dernier, la MRC de Lotbinière dispose de 120 jours pour apporter des modifications au projet de PGMR;

Attendu que, la MRC de Lotbinière a révisé le projet de PGMR selon les modifications demandées par Recyc-Québec.

Attendu la recommandation du comité de cogestion.

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le projet de PGMR révisé et de retourner à Recyc-Québec pour une autre période d'analyse sur la conformité des modifications apportées.

#### **05.05.05 - Économie circulaire - Mise à jour du projet régional**

**299-10-2022**

#### **05.05.06 - Service de vidange des installations septiques - Mandat pour la gestion**

Attendu que les modalités de renouvellement du contrat de gestion du service de vidange des installations septiques avec l'OBV du Chêne prévoient une augmentation annuelle selon le taux d'inflation général en vigueur et d'un changement de taux horaire technicien à la hausse;

Attendu que pour l'année 2023 l'augmentation est de 5.403% par rapport à 2022, pour un montant total de 90 682 \$ avant taxes;

Attendu que pour l'année 2024 l'augmentation est de 5.409% par rapport à 2023, pour un montant total de 95 587 \$ avant taxes;

Attendu que pour l'année 2025 l'augmentation est de 5.413% par rapport à 2024, pour un montant total de 100 762 \$ avant taxes;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu de renouveler le contrat de gestion du service de vidange des installations septiques avec l'OBV du Chêne pour les années 2023 à 2025 inclusivement pour un grand total de 287 211 \$ avant taxes.

#### **05.06 - Sécurité publique**

**300-10-2022**

#### **05.06.01 - SQ Avis d'intention - Cadets été 2023**

Attendu que l'intervention de la patrouille de cadets sur le territoire de la MRC de Lotbinière lors de l'été 2022 s'est soldée par un bilan positif et qu'un rapport détaillé de leurs interventions sera présenté prochainement;

Attendu que le comité de Sécurité publique recommande au point 7.1 de son compte rendu de la réunion du 31 août 2022 à la MRC de Lotbinière de poursuivre

avec les cadets pour l'été 2023 et de signifier notre intérêt rapidement à la Sûreté du Québec afin d'y avoir recours;

Attendu que la MRC de Lotbinière de prévoyait en 2022 un budget d'environ 12 000 \$ pour avoir recours à ce service en partenariat avec la SQ;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu de signifier à la Sûreté du Québec l'intérêt de la MRC de Lotbinière à avoir recours à la patrouille de cadets durant l'été 2023.

### **05.07 - Transport / Réseau routier**

**301-10-2022**

#### **05.07.01 - Plan de développement du transport collectif pour les années 2022-2024**

Attendu que le MTQ a lancé un nouvel appel de projets pour le Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II et que le nouveau programme finance les services régionaux de transport collectif sur une période de 3 ans;

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour une durée de 3 ans et qu'elle doit, à cet effet, produire un plan de développement du transport collectif pour son territoire;

Attendu que la MRC souhaite bonifier son réseau de transport collectif en améliorant les services actuels et en développant de nouveaux trajets;

Attendu que la MRC a effectué des prévisions budgétaires triennales prévoyant des dépenses de 409 516 \$ en 2022, 1 204 760 \$ en 2023 et 1 324 309 \$ en 2024 pour développer son service de transport collectif;

Attendu que la MRC prévoit effectuer 21 000 déplacements de transport collectif en 2022, 55 400 déplacements en 2023 et 63 500 déplacements en 2024;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le plan triennal de développement du transport collectif de la MRC de Lotbinière 2022–2024 en y intégrant la formation d'un comité de travail qui sera composé d'élus et de partenaire du milieu ayant de l'intérêt pour le développement du transport collectif.



**302-10-2022**

**05.07.02 - Programme d'aide au développement collectif - volet 2.1 -  
Demande d'aide financière 2022 à 2024**

Considérant que la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1); SI APPLICABLE

Considérant que la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif fixe et avec réservation sur son territoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

Considérant l'octroi d'un contrat à La Québécoise pour effectuer le service de transport collectif d'Express vers Sainte-Foy valide jusqu'au 31 mars 2024;

Considérant que la MRC de Lotbinière a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro 326-10-2021;

Considérant que la MRC de Lotbinière a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 301-10-2022;

Considérant qu'en 2021, 17 000 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 21 000 déplacements en 2022, 55 400 déplacements en 2023, 63 500 déplacements en 2024;

Considérant que pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2022 pour une somme de 30 000 \$, en 2023 pour une somme de 30 000 \$ en 2024 pour une somme de 40 000 \$;

Considérant que pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté contribuera, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de 15 000 \$ en 2022, pour une somme de 15 000 \$ en 2023, pour une somme de 20 000 \$ en 2024 ;

Considérant que la participation prévue des usagers est de 78 600 \$ en 2022, 205 000 \$ en 2023, 235 000 \$ en 2024;

Considérant que, selon les prévisions, le total des dépenses admissibles est de 409 516 \$ en 2022, 1 204 760 \$ en 2023, 1 324 309 \$ en 2024;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

Considérant que la MRC de Lotbinière a adopté un Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024, par la résolution numéro 301-10-2022;

Considérant que la date limite de dépôt pour la présente demande d'aide financière est le 31 octobre, que les modalités du programme ont été connues en mi-septembre et qu'il est difficile d'effectuer des prévisions sur 3 ans dans des délais aussi courts.

Considérant que la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Myriam Lambert-Dumas et résolu:

De prévoir réaliser 24 000 déplacements au cours de l'année 2022, 55 400 déplacements au cours de l'année 2023, 63 500 déplacements au cours de l'année 2024.

De confirmer la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté, FRR et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 123 850 \$ en 2022, 392 190 \$ en 2023, 392 190 \$ en 2024.

De demander au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024 – volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour chacune de ces années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuel.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec

#### **05.08 - Tourisme et culture**

303-10-2022

**05.08.01 - Dépôt d'un projet au programme Destination durable concertée du Fonds d'action québécois pour le développement durable**

Attendu l'appel de projets Destination durable concertée propulsé par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD);

Attendu que la MRC de Lotbinière partage l'objectif du FAQDD.

Attendu que le projet proposé « Les Cœurs Villageois » cadre parfaitement dans cet appel de projets et assure une cohérence dans la structuration de l'accueil touristique des municipalités et, par le fait même, de la destination;

Attendu que le projet répond aux objectifs de la planification stratégique de la MRC de Lotbinière et du département de tourisme;

MRC de Lotbinière (grands objectifs)

- Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant;
- Parfaire notre identité territoriale et culturelle;  
Soutenir le développement d'une offre touristique diversifiée;
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques du territoire en termes de culture, de patrimoine et paysage;
- Promouvoir notre territoire et ses atouts;
- Soutenir tous les citoyens, des jeunes aux aînés, pour l'amélioration de leur qualité de vie.

MRC de Lotbinière (grands objectifs)

- Un développement basé sur un développement durable;
- Un développement qui repose sur la vitalité de nos milieux;
- Offrir un milieu de vie attractif.

Département touristique (grands objectifs)

- Développer une culture touristique;
- Démarquer l'offre touristique et augmenter l'achalandage sur le territoire;
- Développer une cohérence et un partenariat entre acteurs touristiques.

Attendu que le projet proposé « Les Cœurs Villageois » consiste à :

- Faire des Cœurs Villageois une expérience distinctive
- Outiller les municipalités

- Développer la fierté et l'implication citoyenne
- Mettre en valeur les atouts naturels, historiques et culturels qui valent le déplacement

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière a à cœur le développement durable dans l'ensemble de ses actions;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'appuyer le dépôt du projet « Les Cœurs Villageois » au nom des municipalités de la MRC de Lotbinière pour la structuration de l'accueil touristique à l'appel de projets Destination durable concertée du Fonds d'action québécois pour le développement durable.

## **06 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**304-10-2022**

#### **07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme**

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

#### **Conformité au SADR, Approbation de règlements d'urbanisme Assemblée du conseil du 12 octobre 2022**

<b>Municipalité</b>	<b>Adoption</b>	<b>Type</b>	<b>No du règlement</b>	<b>No du certificat</b>
Saint-Antoine-de-Tilly	06-09-2022	Zonage	2022-683	2022-40
Lotbinière	11-07-2022	Plan d'urbanisme	302-2022	2022-41
Lotbinière	11-07-2022	Zonage	303-2022	2022-42
Saint-Sylvestre	03-10-2022	Plan d'urbanisme	161-2022	2022-43
Saint-Sylvestre	03-10-2022	Zonage	162-2022	2022-44
Saint-Apollinaire	03-10-2022	Zonage	943-2022	2022-45

305-10-2022

## **07.02 - Avis de conformité au Schéma d'aménagement - Autorisation de la CPTAQ au MERN à Saint-Janvier-de-Joly**

Attendu la demande d'autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), auprès de la CPTAQ (dossier 438588), pour utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 992 534, 5 992 535, 5 992 567, 5 992 569 et 5 992 570 du cadastre du Québec, sur une superficie de 12,57 hectares, pour réaliser une étude hydrogéologique et aménager trois puits d'observation, afin d'effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine;

Attendu la Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure (LMF);

Attendu qu'en vertu de cette Loi, le puits 202 situé à Saint-Janvier-de-Joly doit être fermé définitivement et son site restauré;

Attendu que l'autorisation recherchée n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Éric Lepage, et résolu

D'appuyer la demande d'autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 992 534, 5 992 535, 5 992 567, 5 992 569 et 5 992 570 du cadastre du Québec, sur une superficie de 12,57 hectares;

D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.;

D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire;

De renoncer au délai de trente (30) jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ.

## **08 - INFORMATIONS DIVERSES**

### **08.01 - Informations organismes**

**08.02 - Comités**

**08.02.01 - Comité technique en sécurité civile**

**08.02.02 - Comité main-d'oeuvre**

**08.02.03 - Commission redécoupage circonscription fédérale**

**08.02.04 - Forum des maires**

**09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER**

306-10-2022

**09.01 - Comptes payés et à payer du mois d'octobre 2022**

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
<b>Liste des déboursés</b>	
Chèques émis	64 869,33 \$
Dépôts directs à faire	337 376,29 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	112 134,01 \$
Total des paiements:	<b>514 379,63 \$</b>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
<b>Liste des engagements:</b>	<b>168 656,98 \$</b>
Plus 4e versement travaux plateforme de compostage	928 227,79 \$
Plus Remboursement de la marge de crédit RBC (25 oct 2022)	2 322 000,00 \$
Plus redevances enfouissement	120 588,04 \$

**09.02 - Budget 2023 - Échéancier**

**10 - AFFAIRES NOUVELLES**

**10.01 - Coopérative Saint-Patrice-de-Beaurivage**

**11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

**307-10-2022**

## **12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu la levée la séance à 21 h 19.

\_\_\_\_\_  
Le préfet suppléant

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

Je, Bernard Fortier, préfet suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.